



Secrétariat Général

N° tél. : 69.49.76.21

N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/93

OBJET : Remboursement de l'assureur suite aux dégradations intervenues au club house des Tournelles dans la nuit du 6 au 7 avril 1996

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la S.M.A.C.L., 41, avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses dix avenants,

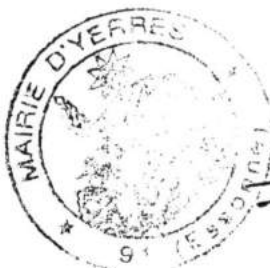
VU les dégradations intervenues au club house des tennis des Tournelles dans la nuit du 6 au 7 avril 1996 (bris de glace et de store),

VU le devis du 10 avril 1996 d'un montant de 925,81 F TTC de la société MIROITERIE YERROISE relatif à la fourniture et à la pose du remplacement de casse, de double vitrage ainsi que le devis du 22 avril 1996 d'un montant de 3 569,76 F TTC de la société BATIMATIC correspondant au remplacement du tablier du volet roulant détruit,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de la S.M.A.C.L. 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex, d'un montant de 849,00 Francs déduction faite de la franchise de 3 645 F,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous-fonction 2511, nature 70878.

Fait à Yerres, le 18 août 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

108

